

# En mouvement

Bulletin interne du CISSS du Bas-Saint-Laurent

Vol. 7 / N° 21 / 25 janvier 2022



## Collecte de données sur le télétravail

Toutes les personnes en télétravail, à temps complet ou à temps partiel, doivent répondre à un questionnaire portant sur le télétravail.

Ce dernier est accessible en cliquant directement sur ce lien : [Microsoft Forms](#). Il est aussi disponible dans l'intranet sous [Directions administratives > Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques > Télétravail](#).

**Important**  
Répondre avant le 31 janvier

Dans le cadre des travaux sur le déploiement du télétravail au sein de notre organisation, les directions partenaires ont besoin d'un portrait juste de la situation des employés et gestionnaires actuellement en télétravail. Cette collecte de données nous permettra d'avoir en main les informations nécessaires à la poursuite des travaux.



Merci de répondre à ce questionnaire **d'ici le 31 janvier 2022**.

Soyez assurés que vous serez informés de tout développement au sujet du télétravail.

## Emménagement dans de nouveaux locaux administratifs pour les équipes du CPEJ de Rivière-du-Loup

La Direction de la protection de la jeunesse et du programme jeunesse (DPJ-PJ) souhaite vous informer que les locaux du Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ) de Rivière-du-Loup sont maintenant situés au :

70, rue Saint-Henri, à Rivière-du-Loup (Québec) G5R 2A1.

## Les veilleurs

Le CISSS du Bas-Saint-Laurent est heureux de lancer officiellement à l'interne le projet des « Veilleurs ».



Initié par le ministère de la Santé et des Services sociaux et implanté dans l'ensemble de la province, ce projet vise à contribuer à diminuer la détresse psychologique et faciliter l'accès aux ressources d'aide pour le personnel du réseau de la santé et des services sociaux.

### Construire un réseau durable

L'objectif est d'implanter un réseau de veilleurs, parmi les membres du personnel, qui favorise une santé mentale positive qui soit pérenne, et ce, pour l'ensemble du personnel du CISSS du Bas-Saint-Laurent.

Ce réseau vise à :

- Maintenir le bien-être psychologique des individus et des équipes et maintenir les effectifs en place;
- Outiller les employés et les gestionnaires afin de prendre soin d'eux-mêmes et des autres lors de situations difficiles;
- Identifier et repérer les besoins des groupes de travailleurs dans un contexte de pandémie et de post-pandémie et contribuer à y répondre;
- Apporter du soutien à l'ensemble du personnel du CISSS du Bas-Saint-Laurent.

### Rôles des veilleurs : être les yeux et les oreilles de la bienveillance au travail!

- Promouvoir, dans leur milieu de travail, les façons de prendre soin de soi et des autres;
- Reconnaître les personnes présentant des signes de détresse psychologique ou des symptômes associés au stress.
- Accueillir et écouter les collègues qui souhaitent partager leur situation;
- Aider et rediriger les collègues vers les bonnes ressources au besoin.

### Pour plus d'informations ou pour devenir un « veilleur »

Parlez-en à votre gestionnaire ou communiquez avec Marika Morneau, travailleuse sociale et coordonnatrice du projet : [marika.morneau.cisssbsl@sss.gouv.qc.ca](mailto:marika.morneau.cisssbsl@sss.gouv.qc.ca)

418 896-2314

Participons ensemble au bien-être de notre milieu de travail!

## Formations obligatoires



## Formations obligatoires pour tous

N'oubliez pas de suivre ces deux formations obligatoires :

- [Sensibilisation aux réalités autochtones](#)
- [Cybersécurité : mission possible](#)

Pour en savoir plus sur le contenu et les instructions pour ces formations, consultez notre section Formations dans la zone professionnelle du site Web du CISSS à l'adresse [professionnels.cisssbsl.com/section Formations, sondages et conférences](https://professionnels.cisssbsl.com/section-Formations,sondages-et-conferences).

## Formulaires d'impôt pour les dépenses relatives au télétravail

Vous avez travaillé à votre domicile entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021 en raison de la COVID-19? Consultez les directives à suivre pour valider et demander, si applicable, une déduction de vos dépenses liées à votre télétravail sur vos déclarations de revenus en consultant la note de service : [Formulaires d'impôt pour les dépenses relatives au télétravail](#), disponible sur l'intranet dans la nouvelle du 24 janvier dernier.



# COVID-19

Pour plus d'informations :  
[cisss-bsl.gouv.qc.ca/etat-covid](http://cisss-bsl.gouv.qc.ca/etat-covid)

**Section COVID-19 de la zone professionnelle du site Web**  
[cisss-bsl.gouv.qc.ca/covid19](http://cisss-bsl.gouv.qc.ca/covid19)

**Section COVID-19 de l'intranet**  
[mon.intranet.cisssbsl.rtss.qc.ca](http://mon.intranet.cisssbsl.rtss.qc.ca), [Menu principal > COVID-19](#)

**Ligne téléphonique pour le personnel : 1 833 799-0050**

**Santé et sécurité au travail et dépistage (7 jours/7, 8 h à 16 h) : [suivi.covid.infirmieres.sst.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:suivi.covid.infirmieres.sst.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca)**



## Mise à jour — Consignes sur le port du N95

Pour faire suite à la note de service envoyée le 7 janvier dernier concernant les nouvelles consignes sur le port du masque N95, vous trouverez ci-dessous quelques précisions suivant la nouvelle directive du MSSS émise ce 17 janvier. Celles-ci s'appliquent à tous les travailleurs en contact avec des usagers, même s'ils ont déjà eu la COVID-19 ou s'ils sont adéquatement vaccinés.

### Modalités générales d'utilisation du N95

- Porter le N95 en port prolongé, car un maximum de 4 masques/jour/employé sera alloué;
- Toujours porter une visière longue pour protéger le N95 en présence des usagers;
- Le N95 doit demeurer en tout temps sur le visage, ne pas le manipuler inutilement, ne pas le mettre dans le cou, sur le menton ou sur la tête, ne pas le baisser pour boire, etc. Lorsqu'il est retiré, il doit être remplacé (sauf exception des masques de type coquille [3M ou Moldex]);
- Pour les N95 de type coquille,

continuer la réutilisation, car le niveau des inventaires est toujours précaire.

- Procéder à l'hygiène des mains avant de le mettre et après l'avoir enlevé;
- Le N95 doit être retiré seulement aux pauses et repas;
- Au retour de la pause ou du repas, un nouveau masque doit être porté;
- Ne pas mettre de masque de procédure en protection par-dessus le N95.
- Si l'on doit alterner entre des usagers chauds, tièdes ou froids, porter le N95 en port prolongé et désinfecter la visière longue entre les usagers selon la procédure établie. Débuter par les cas froids, ensuite les tièdes et terminer par les cas chauds (dans la mesure du possible).

Des vidéos sont disponibles dans l'intranet pour connaître et mémoriser les gestes à poser pour mettre et retirer le masque N95 de façon sécuritaire.

Pour consulter les vidéos et en savoir plus sur les mesures en place, [consultez la nouvelle intranet du 24 janvier dernier](#).

## Levée d'isolement précoce des travailleurs de la santé (nouvelles consignes)

Le 17 janvier dernier, le ministère a mis à jour les nouvelles consignes sur la levée précoce des isolements spécifiques aux travailleurs de la santé. Le comité stratégique a entériné les modifications le 19 janvier 2021.

Les principales modifications visent une période plus courte d'isolement autant pour les contacts dans le domicile que pour les cas positifs.

Nous vous demandons donc de poursuivre vos efforts dans le respect rigoureux des mesures PCI et dans le respect strict du port d'EPI pour assurer la santé et la sécurité de tous les travailleurs. À cet effet, nous

joignons un outil qui rappelle l'ensemble des mesures que nous demanderons au personnel de respecter lors de cette levée d'isolement précoce.

Depuis la période des fêtes où un achalandage marqué occasionnait des délais plus importants que la normale à la ligne téléphonique du personnel, nous avons depuis réorganisé le travail pour assurer une meilleure prise en charge des appels. La situation étant redevenue sous contrôle, n'hésitez donc pas à nous contacter pour une évaluation de vos symptômes ou pour toute situation qui touche la COVID au numéro suivant : 1 833 799-0050 option 1.

Pour plus d'informations, [consultez la nouvelle intranet du 24 janvier dernier](#).



## Défi J'arrête, j'y gagne!

Le Défi J'arrête, j'y gagne! est de retour pour une 23<sup>e</sup> édition. Cette vaste campagne annuelle motive et soutient les fumeurs souhaitant arrêter de fumer dans le cadre d'un défi collectif.

En s'inscrivant, entre le 17 décembre et le 7 février 2022 inclusivement, les participants s'engagent à ne pas fumer pendant 6 semaines, du 7 février au 20 mars 2022, un premier objectif réaliste.

### Du soutien pour mieux réussir

Les participants bénéficient de ressources et d'outils gratuits avant, pendant et après le Défi :

- Des outils pour se préparer à arrêter et tenir le coup, et un dossier perso à [defitabac.ca](http://defitabac.ca);
- Des courriels d'encouragement;

- Les communautés Facebook et Instagram;
- La ligne 1 866 JARRETE, le site [Web.jarrete.qc.ca](http://Web.jarrete.qc.ca) et les Centres d'abandon du tabagisme;
- Les textos SMAT;
- Les pharmaciens et les médecins, des alliés pour écraser.

### À gagner

- 5 000 \$ en argent comptant;
- Une carte-cadeau Jean Coutu de 250 \$.

### Inscris-toi!

Tu veux que la cigarette et toi ce soit une histoire du passé? Mets un terme à votre relation! Inscris-toi au Défi, c'est ta chance de commencer l'année du bon pied et d'écraser enfin!

## Horaire 4 jours (4/32)

Date limite pour faire une demande : 15 février 2022.

Voici les exigences concernant l'octroi et la mise en place de l'horaire de 4 jours :

- Être détenteur d'un poste avec un statut temps complet;
- Ne doit pas nécessiter de remplacement;
- Une personne bénéficiant d'un régime de congé sabbatique à traitement différé (RCSTD) ne peut pas adhérer à l'horaire de 4 jours.

- L'employeur se réserve le droit de refuser la mise en place et l'accès à l'horaire de 4 jours pour certains services.

### Vous souhaitez vous prévaloir d'un horaire de 4 jours (4/32) et vous respectez les exigences mentionnées?

Remplissez une demande Octopus qui sera transmise à votre supérieur immédiat. Il aura deux semaines pour approuver ou non la demande.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez contacter le service de la rémunération et des avantages sociaux au 1 855 933-7243, option 1, option 3.

**Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent**

**Québec**

